

IS dep

**PREFECTURE DE LA REGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Secrétariat général  
pour les Affaires Régionales**

**2, rue Jacquemars Gielée  
59039 LILLE CEDEX**

**LE PREFET,  
DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE portant inscription sur  
l'inventaire supplémentaire des  
Monuments Historiques du  
marché couvert de LE TOUQUET (Pas-de-Calais)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et  
complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre  
1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets,  
Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les  
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets,  
Commissaires de la République de région une commission Régionale du Patrimoine Historique,  
Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et  
Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 15 février 1993.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le marché couvert du TOUQUET présente un intérêt  
suffisant au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art en raison d'un type d'architecture néo-  
régionaliste partie prenante de la composition de l'urbanisme de la station balnéaire pour en rendre  
désirable la préservation ;

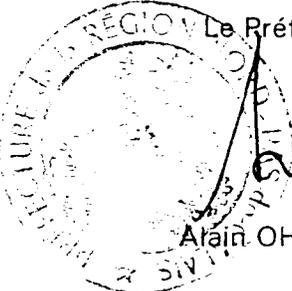
**ARRETE**

**Article 1er** -Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments  
Historiques, en totalité, le marché couvert situé à LE TOUQUET (Pas-de-Calais), rue de Metz et rue  
Jean Monnet, figurant au cadastre, section AE, parcelle n.306, d'une contenance de 17 a 64 ca et AI  
n.118 d'une contenance de 21 a 19 ca , et appartenant à la commune de LE TOUQUET (Pas-de-  
Calais) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2** -Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Francophonie, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**Article 3** -Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 24 JAN 1936

Le Préfet  
  
Alain OHREL

Pour ampliation,  
Le Chef de Bureau

